



AVIS PUBLIC

TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-Z-3001-99-22 ET LE PROJET DE RÈGLEMENT P-Z-4200-01-22

AVIS PUBLIC est donné à toutes les personnes et les organismes intéressés que lors de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le premier projet de règlement P1-Z-3001-99-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre plus d'un bâtiment par terrain à l'intérieur de la zone H-839, ainsi que le projet de règlement P-Z-4200-01-22 modifiant le règlement de démolition Z-4200-21 visant à réduire le nombre de bâtiments assujettis au règlement de démolition ainsi que des modifications à diverses dispositions.

Une assemblée publique se tiendra le 26 mai 2022 à 19 h, à la salle du conseil située au 265, boulevard D'Anjou, à Châteauguay.

Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par ce dernier expliquera ce premier projet de règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le premier projet de règlement P1-Z-3001-99-22 contient plusieurs dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

PUBLIC NOTICE

HOLDING A PUBLIC MEETING FOR THE FIRST DRAFT BY-LAW P1-Z-3001-99-22 AND THE DRAFT BY-LAW P-Z-4200-01-22

PUBLIC NOTICE is given to all persons and the organizations interesting that during the regular sitting held on May 16, 2022, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the first draft by-law P1-Z-3001-99-22 amending Zoning By-law Z-3001 to allow more than one building per lot in Zone H-839 and the draft by-law P-Z-4200-01-22 amending Demolition By-law Z-4200-21 to reduce the number of buildings subject to the demolition by-law and amendments to various provisions.

A public meeting will be held on May 26, 2022 at 7 p.m., at salle du conseil located at 265, D'Anjou boulevard, in Châteauguay.

During this meeting, the mayor or another member of the council designated by the latter will explain this first draft by-law, the consequences of its adoption and will hear the persons and the organizations wishing to be heard on this subject.

This first draft by-law P1-Z-3001-99-22 contains several provisions subject to approval by way of a referendum.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

- Permettre plus d'un bâtiment principal par terrain à l'intérieur de la zone H-839;
- Retrait de la marge avant minimale pour un bâtiment de l'usage « Commerce artériel (C2) »;
- Permettre une marge latérale minimale de 1,5 mètre pour l'usage « Commerce artériel (C2) »;
- Permettre des marges latérales totales de 3 mètres pour l'usage « Commerce artériel (C2) ».

La zone visée et les zones contiguës sont décrites au croquis joint au présent avis.

Le projet de règlement P-Z-4200-01-22 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville de Châteauguay.

Toute personne intéressée peut consulter ces projets de règlements, l'ensemble des dispositions ainsi que les descriptions ou illustrations des zones visées et des zones contiguës et de l'ensemble des zones de la Ville, à la réception de l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 15 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Donné à Châteauguay, ce 18 mai 2022.

Le greffier,



George Dolhan, notaire

The provisions subject to approval by way of referendum are as follows:

- Allow more than one main building per lot within zone H-839 ;
- Removal of the minimum front setback for a building "Arterial commerce C2" use category ;
- Allow a minimum lateral setback of 1.5 metres for "Arterial commerce (C2)" use category ;
- Allow a total of lateral setbacks of 3 metres for "Arterial commerce (C2)" use category.

The referred zone and contiguous zones are described in the sketch attached to this notice.

The draft by-law P-Z-4200-01-22 does not contain provision subject to approval by way of a referendum.

This draft by-law covers the entire territory of the Ville de Châteauguay.

Any interested person can consult this first draft by-law, all the dispositions as well as the descriptions or illustrations of the referred zones and contiguous zone and all zones of the City, at the reception of the city hall located at 5, boulevard D'Youville, Monday to Thursday from 8:30 a.m. to 12 p.m. and from 1:15 p.m. to 5 p.m., and on Friday from 8:30 a.m. to 12 p.m.

The present text is not official; thus, the French version prevails.



**CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE
POUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-Z-3001-99-22 ET LE
PROJET DE RÈGLEMENT P-Z-4200-01-22**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 18 mai 2022, le présent avis public de la tenue d'une assemblée publique pour le premier projet de règlement P1-Z-3001-99-22 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre plus d'un bâtiment par terrain à l'intérieur de la zone H-839, ainsi que le projet de règlement P-Z-4200-01-22 modifiant le règlement de démolition Z-4200-21 visant à réduire le nombre de bâtiments assujettis au règlement de démolition ainsi que des modifications à diverses dispositions, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 18 mai 2022, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 18 mai 2022.

Le greffier,

George Dolhan, notaire